

Séance du 6 décembre 2007

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Hervé VIENNET qui donne pouvoir à Madame Nicole JANNIN. Madame Henriette HENRIOT-COLIN est secrétaire de séance.

1. intégration de voirie

Le Conseil Municipal décide l'intégration des rues du Vernois (155 m) et de la Combe (55 m), situées sur la parcelle ZA Planches du Vernois, dans la voirie communale.

8/8

2. demande de subvention

Le Conseil Municipal

- accepte le devis de l'entreprise BULLOZ pour la réhabilitation du réseau d'assainissement avec les montants suivants :

4187 € H.T

9120 € H.T pour un total de 13307 € H.T

- sollicite une aide financière du Conseil Général à hauteur de 48 % du montant H.T, et de l'Agence de l'eau, et accepte de prendre en charge le financement de la part résiduelle.

- autorise le Département à percevoir pour le compte de la collectivité maître d'ouvrage (commune) la subvention accordée par l'Agence de l'eau et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'agence perçue, en cas de non respect de ces obligations.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 04/10/07.

8/8

3. achat de terrain pour la STEP

Le Conseil Municipal décide l'achat d'une parcelle de terrain à Monsieur Sébastien BONNET, et accepte le projet de mutation entre la commune de Le Gratteris et le GAEC du Frêne et Monsieur et Madame Sébastien BONNET suivant :

1/ Echange entre Monsieur et Madame Sébastien BONNET et la commune :

- Monsieur et Madame Sébastien BONNET cèdent la parcelle cadastrée section ZA n° 193 d'une contenance de 23a 67ca

- et reçoivent :

- celle cadastrée section ZA n° 190 de 67ca

- et la soulte de 785 € TOTAL : 23a

2/ Le GAEC du Frêne cède à la commune la parcelle cadastrée ZA n° 192 d'une contenance de 3a 50ca

- au prix de 119 € TOTAL 2a 50ca

Calcul des soultes et prix 904 € pour 26a 50a

soit 34.11 € l'are

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11/04/07.

8/8

4. vente de terrain au Conseil Général

La création d'accotements au long de la RD 221 nécessite des acquisitions foncières sur les terrains communaux. Cette opération est financée par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal accepte de céder les parcelles suivantes au Conseil Général :

Aux Cordes : parcelle	A1 5	10a 70ca
	A1 5	44ca
	A1 4	2a 3ca

Pérouse et Pré Mercier	A1 1	2a 98ca
	A1 2	5a 35ca
	A1 2	1a 90ca
	A1 3	2a 9ca

soit 25a 49ca pour un montant de 1236 €.

et autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente jointe en annexe et l'acte notarié.

8/8

5. poste adjoint technique

Le Conseil Municipal accepte l'embauche d'un contractuel adjoint technique au 4e échelon indice majoré 298 pour 7 heures hebdomadaires.

8/8

6. motion CNAF

Le Conseil Municipal soutient la motion de la CNAF relative au Contrat Enfance Jeunesse jointe en annexe.

8/8

7. convention tripartite

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention tripartite entre la commune, la CAGB et le SYBERT avec :

- le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence "réhabilitation des sites de traitement abandonnés" de la commune vers la CAGB, puis de la Communauté vers le SYBERT.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la commune, la CAGB et le SYBERT.

8/8

8. ONF : devis de travaux 2008

Le Conseil Municipal approuve le devis de l'ONF concernant les travaux d'entretien des parcelles 12, 11, 4, et 7, et la fourniture de plantations pour la parcelle 20, pour un montant total de 4067.40 € H.T, soit 4291.11 € TTC.

Il autorise le Maire à signer ce devis.

8/8

9. achat d'une débroussailleuse

Le Conseil Municipal accepte l'achat d'une débroussailleuse au prix de 442.31 € H.T.

8/8

INFORMATIONS

- Direction des services des déchets :
Les jours de collecte restent inchangés en 2008
Des autocollants "STOP PUB" sont disponibles en mairie

- Circulaire 2007-427 de la Préfecture :
Les mini motos sont désormais interdites partout sauf sur des terrains privés avec autorisation du propriétaire.
Les quads, pour circuler, doivent avoir fait l'objet d'un certificat de conformité.

- Services Fiscaux : à compter du 1^{er} décembre, les particuliers pourront s'adresser à un interlocuteur unique à l'adresse suivante :
Centre des Impôts de Besançon Ouest
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03.81.65.65.00
Courriel : cdi.besancon-ouest@dgi.finances.gouv.fr
Réception du public :
Tous les jours sauf le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h00
ou sur rendez-vous.
Responsable du centre : Monsieur Jacques VANOTTI

- dédommagement :
Suite aux dégâts causés sur des propriétés privées par une entreprise lors d'un débardage de bois vendus par la commune, le Conseil Municipal décide de donner à titre de dédommagement 2 houppiers à Monsieur Sébastien BONNET, 2 houppiers à Madame Eliane BOLE et 4 stères de bois à Monsieur Gérard MILLE.

Vu pour être affiché le 7 décembre 2007, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 7 décembre 2007

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Nicole JANNIN